



Ville d'ECKBOLSHEIM

N°: 2024.42 / AJ

## ARRETE

**Autorisation d'organiser la fête de la musique 2024  
Au Bois Romain  
Vendredi 21 juin 2024**

La Maire de la Ville d'Eckbolsheim (Bas – Rhin), Isabelle HALB,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'organisation de la « Fête de la Musique » ne doit pas nuire au bon ordre et à l'hygiène publique ;

## AUTORISE

### Article 1 :

La commune à organiser la « Fête de la musique 2024 » du vendredi 21 juin 2024 de 18h30 à 23h00 et d'occuper le domaine public du Bois Romain – sis rue du Général de Gaulle- les 21 et 22 juin 2024 afin de monter et démonter les structures homologuées nécessaires à la fête (praticables de petite scène, auvent, tonnelles, garnitures,...).

### Article 2 :

La sonorisation, à un niveau compatible avec la tranquillité du voisinage, est autorisée pendant la durée de la manifestation.

Des essais de sonorisation seront effectués au courant de la journée du 21 juin 2024.

### Article 3 :

Le débit de boissons temporaire est autorisé par un arrêté complémentaire.

### Article 4 :

Un soin particulier doit être apporté aux arbres et aux plantations pour éviter tout endommagement.

### Article 5 :

Une vigilance particulière est à porter aux mégots de cigarette pour éviter tout feu de végétaux.

### Article 6 :

Le service de la police municipale sera chargé d'assurer la protection des participants.  
La demande de dimensionnement de poste de secours a été validée par SAP 67.

**Article 7 :**

Dans le cadre du plan Vigipirate rehaussé au niveau urgence attentat, il conviendra de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet...) ne soit déposé sur le domaine public occupé et de n'accepter aucun colis, même pour un instant.

**Article 8 :**

L'autorisation n'est valable que si les conditions de sécurité sont réunies. Selon les circonstances, par exemple en cas de conditions météorologiques défavorables, la Maire se réserve le droit de suspendre la présente autorisation.

**Article 9 :**

Les délais et voies de recours sont ceux précisés aux articles R.421- à R. 421-7 du Code de Justice administrative.

**Article 10 :**

Ampliation de l'autorisation sera transmise pour information et application chacun en ce qui le concerne à :

- Préfecture du Bas – Rhin
- Gendarmerie de Wolfisheim
- Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- Secrétariat du Procureur de la République
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Hôpitaux universitaires de Strasbourg – Hôpital civil -SAMU
- SAP67
- Police Municipale d'Eckbolsheim

Eckbolsheim, le 18 juin 2024

La Maire  
Isabelle HALB



Transmis à la Préfecture le :

Mis en ligne le : 19 juin 2024

---

Arrêté municipal n° 2024.42/AJ